

RAPPORT N° 00/8-57
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DES RUES LACAZE ET RONTAUNAY
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LA SBTPC

Un marché de travaux de 3 559 063,22 F TTC a été passé avec la SBTPC, pour l'exécution des travaux de réaménagement des Rues Amiral Lacaze et Rontaunay.

A) L'exécution du marché de travaux à prix unitaires a fait l'objet de plus et moins-values.

- Les prestations en plus-values, consistant en des prix nouveaux prévus à l'Article 14 du CGAG/ Travaux, ont été principalement :

- des modifications apportées lors de la construction du mur du Square Leconte de Lisle sur la Rue Rontaunay,
- la modification du réseau d'adduction d'eau potable et son raccordement au réseau existant.

- Les prestations en moins-values ont été dues principalement :

- à une diminution des quantités mises en œuvre sur les remblais, revêtement bitumineux, les bétons, l'arrosage, les plantations, les terrassements en tranchées, le réseau d'assainissement EU et EP.

La prise en compte de ces plus et moins-values conduit à une plus-value globale de 70 869,55 F TTC.

B) Compte tenu des délais d'exécution et de l'augmentation du volume des prestations, la SBTPC sollicite une prolongation de délais de quinze jours de la durée initiale du marché.

L'exécution de ces prestations s'étant avérée indispensable à l'aménagement projeté, je vous demande :

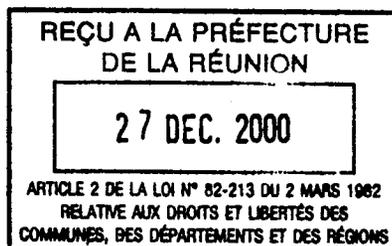
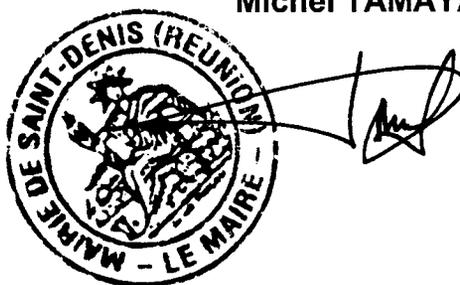
RAPPORT N° 00/8-57

- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché passé avec SBTPC lequel consiste à :
 - . augmenter de 70 869,55 F TTC le montant initial du marché,
 - . prolonger de quinze jours le délai d'exécution fixé à l'origine à cinq mois ;
- d'autoriser la signature de l'Avenant à intervenir par moi-même ou mon Délégué.

Les dépenses seront imputées au Budget principal (Chapitre 23 / Article 2315) et aux Budget Annexes Assainissement et Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-57
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

REAMENAGEMENT DES RUES LACAZE ET RONTAUNAY
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LA SBTPC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-57 du Maire ;

Considérant les crédits qui seront imputés au Budget principal aux Chapitre 23 / Article 2315, et aux Budgets Annexes Assainissement et Eau ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec la SBTPC pour les travaux de réaménagement des Rues Amiral Lacaze et Rontaunay, qui :

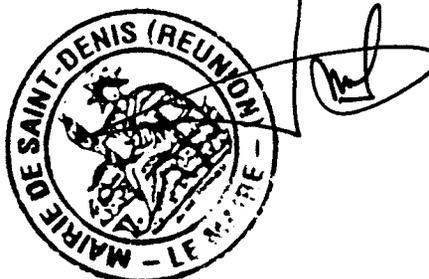
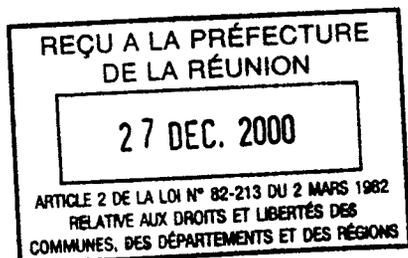
- porte le montant initial du marché de 3 559 063,32 F à 3 629 932,77 F TTC (dépenses imputées au Budget principal / Chapitre 23 / Article 2315) et aux Budgets Annexes Assainissement et Eau),
- prolonge le délai d'exécution initial de quinze jours.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**COMMUNE DE SAINT-DENIS
DIRECTION VOIRIE CIRCULATION**

REAMENAGEMENT DES RUES AMIRAL LACAZE ET RONTAUNAY

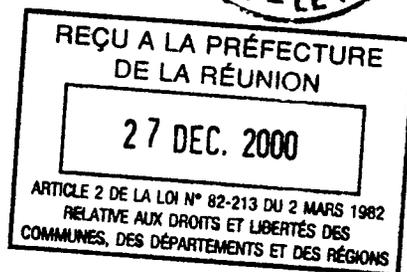
Marché de travaux

AVENANT N° 1

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 14 décembre 2000
et annexé à la Délibération n° 00/8-57

LE MAIRE

Michel TAMAYA



MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

AVENANT N° 1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-DENIS

Maître d'œuvre : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Entreprise titulaire du marché : S B T P C

Montant initial du marché TTC : 3.559.063,22 F TTC

Montant de l'Avenant n° 1 : 70.869,55 F TTC

Montant du nouveau marché TTC : 3.629.932,77 F TTC

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet la modification du projet (construction du mur du Square Leconte Delisle), la création d'un bordereaux de prix nouveaux, l'ajustement de quantités et montant de l'avenant, la prolongation des délais.

ARTICLE 2

Pendant la phase d'exécution du chantier, des modifications ont dues être apportées au projet: (ajustement des quantités à l'article 5 du présent avenant)

- la construction du mur du Square selon la décision de M.L'Architecte des Bâtiments de France.
- la modification du réseau d'adduction d'eau potable.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROJET

Pendant la phase chantier, il a été nécessaire de détruire et de reconstruire partiellement le mur du Square selon un nouveau plan et un nouveau profil validé par l'architecte des bâtiments de France. La réalisation des poteaux et la pose des dalles en basalte taillé ont été abandonné. La réalisation d'un mur avec un faîte légèrement arrondi a été exécuté.

En ce qui concerne le réseau d'adduction d'eau potable, des prises en charge et reports de branchement de diamètre 32 et 150, ainsi que l'installation d'une vidange de diamètre 100, initialement non identifié, ont dus être mis en place.

ARTICLE 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX

- Prix
- V.07.03 : Fourniture de dalles basalte ; ML ; 980 F HT
 - V.07.04 : Reprise du mur du Square ; forfait ; 30 000 F HT
 - VII.02 : Réseau d'arrosage automatique ; forfait ; 20 000 F HT
 - XI.14 : Regard 40x40 pour réseau d'éclairage ; forfait ; 4 500 F HT
 - XII.02.03 : Prise en charge et report de branchement particulier ; unité ; 1 700 F HT
 - XII.02.04 : Report de branchement existant ; unité ; 4 500 F HT
 - XII.05 : Vidange DN100 ; unité ; 8 900 F HT

ARTICLE 5 : AJUSTEMENT DES QUANTITES ET MONTANT DE L'AVENANT

5.1 Etat des plus-values

Designation	U	Q	PU	Montant en F
Déblais en terrain de toute nature	m3	180,740	50,00	9037,00
Dépose de bordures basalte	ml	24,80	111,00	2752,80
Dépose de dalles basalte voirie ou trottoir	m2	340,96	99,40	33891,42
Imprégnation gravillonnée	m2	2491,59	17,00	42357,03
Revêtement enrobé à chaud	m2	191,59	64,60	12376,71
Bordure de trottoir basalte H : 30 cm	ml	8,00	1070,00	8560,00
Bordure trottoir basalte H : 25 cm	ml	6,00	910,00	5460,00
Bordures type CC1	ml	10,00	196,00	1960,00
Maçonnerie de moellons	m3	4,000	2310,00	9240,00
Fourniture dalle basalte	ml	72,00	980,00	70560,00
Reprise mur du square	ft	1	30000,00	30000,00
Mise à niveau chambre regard et grille avaloir	u	2	2740,00	5480,00
Canalisation acier section 50x100 mm ép. 2 mm	ml	2,00	246,00	492,00
Réseau d'arrosage automatique	Ft	1	20000,00	20000,00
Fouille en tranchées	m3	5,250	106,00	556,50
PV pour remblai en TV Ø/80	m3	44,960	60,60	2724,58
PVC diamètre 300 mm	ml	9,30	241,00	2241,30
PVC diamètre 160 mm	ml	4,80	72,50	348,00
Grille plate carrée	u	3	1990,00	5970,00
Regard de visite sur canalisation EU/EP < 1.5 m	u	2	4620,00	9240,00
Regard de visite sur canalisation EU/EP > 1.5 m	u	2	5890,00	11780,00
Tampon sur chaussée	u	4	1450,00	5800,00
Raccordement EU sur regard existant	u	1	3660,00	3660,00
Regard branchement EU	u	4	1890,00	7560,00
Contrôle caméra (réseau EU/EP)	ml	171,90	22,10	3798,99
Béton dosé à 350 kg pour protection canalisation	m3	4,680	965,00	4516,20
Regard 40*40 pour éclairage public		2	4500,00	9000,00
Fourniture et pose canalisation fonte diamètre 150	ml	8,13	302,00	2455,26
DN 40/450	u	1	1860,00	1860,00
DN 32	u	1	1700,00	1700,00
DN 100	u	2	4500,00	9000,00
Vidange DN 100	u	1	8900,00	8900,00
Fourreau PVC diamètre 42/50 3FH4	ml	2,00	161,00	322,00
				0,00
			TOTAL HT	343599,79

5.2 Etat des moins-values

Réf	Désignation	U	Q	P.U	Montant en F
III.01	Coupe fondation chaussée 0/80	m3	54,880	191,00	10482,08
III.02	Couche de base 0/31,5	m3	61,250	234,00	14332,50
III.03	Galets 20/50 '- remblai soutènement	m3	14,800	217,00	3211,60
IV.01	Découpage et revêtement à la scie	ml	9,00	63,00	567,00
IV.02	Impregnation au bitume fluidifié	m2	2300,00	7,60	17480,00
V.02	Trottoir en béton désactivé	m2	3,00	230,00	690,00
V.05.05	Bordures type CS1	ml	416,00	123,00	51168,00
V.07.01	Poteau en maçonnerie (petit modèle)	u	5	2210,00	11050,00
V.07.02	Poteau en maçonnerie (grand modèle)	u	2	3320,00	6640,00
V1.04	fourreau TPC diamètre 80	ml	2,00	117,00	234,00
V1.10	Protection antigrafiti	ft	1	17700,00	17700,00
V1.12	Dépose et repose portail existant	u	1	24400,00	24400,00
VII.01	Réseau d'arrosage automatique	ft	1	36500,00	36500,00
VIII.01	Fosse plantation pour arbres à tige	u	4	66,40	265,60
VIII.02	Terre végétale amendée	m3	20,000	151,00	3020,00
VIII.03	Fourniture et plantation d'arbres à tige	u	4	465,00	1860,00
VIII.04	Protection d'arbres	u	4	421,00	1684,00
IX.02	PV pour fouille en terrain rocheux	m3	42,920	137,00	5880,04
IX.03	PV pour fouille à la main	m3	32,920	471,00	15505,32
IX.04	PV pour fouille en surprofondeur	m3	46,120	55,00	2536,60
X.01.01	PVC diamètre 600 mm	ml	5,70	838,00	4776,60
X.01.02	PVC diamètre 500 mm	ml	1,70	571,00	970,70
X.01.03	PVC diamètre 400 mm	ml	8,00	404,00	3232,00
X.01.05	PVC diamètre 200 mm	ml	16,00	104,00	1664,00
X.02	Buse béton DN 300	ml	30,00	428,00	12840,00
XI.01	Grille concave sur regard de visite	u	4	1990,00	7960,00
XI.03	Avaloir profil T	u	5	1250,00	6250,00
XI.11	Test d'étanchéité (sur réseau EU)	ml	61,00	12,70	774,70
XI.12	Culotte de branchement	u	2	527,00	1054,00
XII.01.02	Fourniture et pose de canalisation fonte diam 200	ml	0,25	382,00	95,50
XII.04	Report de bouche à incendie	ft	1	12100,00	12100,00
XIII.01.01	Fourreau PVC diamètre 42/50 2H 4	ml	3,50	133,00	465,50
XIII.01.03	Fourreau PVC diamètre 42/50 3H4+2H4	ml	3,50	255,00	892,50
					0,00
				TOTAL HT	278282,24

5.3 Etat des plus et moins values = + 65.317,55 F HT

ARTICLE 6 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Montant HT	T V A 8.5 %	Montant TTC
Montant initial	3.280.242,60	278.820,62	3.559.063,22
Avenant n° 1	65.317,55	5.551,99	70.869,55
Nouveau montant			3.629.932,77

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution initial de 15 jours, compte tenu de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise.

ARTICLE 8 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché non contraires aux stipulations du présent avenant n° 1 demeurent applicables.

SIGNATURES

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Représentant Légal
de la Collectivité

Le Titulaire

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réceptions postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait à Saint-Denis,
Le